

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU FNCB-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présent)
- FNSCBA CGT (Absent)
- CFE-CGC (Pouvoir Donné à la CFTC)

**RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE LA
NEGOCIATION ET DE L'INTERPRETATION DE LA FIIAC DU :**

15 AVRIL 2020

Visioconférence de 9h30 à 12h30

RELEVÉ DES DÉCISIONS

15 AVRIL 2020 APPROUVE

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II.	VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI FIAC DU 4 MARS 2020	3
III.	ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE	3
IV.	POINT CPNEFP FIAC ET CPGRP GEOMETRE	3
V.	PROPOSITION D'ACCORD UNGE SUITE À L'ORDONNANCE CONGES PAYES	4
VI.	ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT LE TABLEAU DES MAJORATIONS	4
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	4

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI DU 15 AVRIL 2020 APPROUVÉ

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Question de la CFTC :

- Administration de la Drop Box :

Question de la CFDT :

- Travaux insalubres :

Demande l'UNTEC : Prise en compte du tableau comparatif concernant les CP pour le point 5.

II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI FIIAC DU 4 MARS 2020

DECISION

Approbation du relevé des décisions moyennant les observations faites lors de la commission.

III. ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE

DECISION

L'administration de la Drop Box est assurée par le secrétariat de la Coprésidence, qui diffuse et indexe les correspondances entrantes et sortantes adressées à la CPPNI.

La CFTC signale qu'à ce jour, elle n'a pas accès au sous dossier Correspondances du dossier CPPNI.

IV. POINT CPNEFP FIIAC ET CPGRP GEOMETRE.

DECISION

La politique de la formation professionnelle de la branche a été validée par la SPP et le CA de l'OPCO.

La présentation par l'UNGE de l'ensemble des thèmes de négociations.

La date de formation des mandats de la CPNEFP a été déplacée suite au coronavirus.

CPGRP GEOMETRE : Les partenaires sociaux ont demandé à Malakoff Humanis la prise en charge des arrêts pour garde d'enfants et le report de la cotisation prévoyance du 1^{er} trimestre et d'étudier les modalités de paiement de la cotisation santé.

L'ensemble des partenaires sociaux confirment leur demande et leur attachement à la prise en charge des arrêts maladie pour garde d'enfants.

En cas de refus de prise en charge par les assureurs prévoyance, il est rappelé que les entreprises ont obligation de maintenir le salaire des salariés concernés.

V. PROPOSITION D'ACCORD UNGE SUITE A L'ORDONNANCE CONGES PAYES

DECISION

En préambule, l'ensemble des partenaires sociaux présents ou représentés, rappellent la nécessité de continuité des activités économiques dans le respect des règles de sécurité en tenant compte des préconisations d'hygiène et de distanciation et en les adaptant au fonctionnement de chaque entreprise, que ce soit sur le terrain ou au bureau.

Les partenaires sociaux reportent la négociation de l'accord CP au mardi 21 avril 2020 de 9h30 à 12h30.

VI. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT LE TABLEAU DES MAJORATIONS

DECISION

Reporté à la CPPNI du 21 avril 2020

VII. QUESTIONS DIVERSES

DECISION

Concernant les travaux insalubres repris dans l'article 4-3 de la CCN Géomètre en précise les conditions de réalisation.

Les organisations patronales Géomètre interprètent le terme « exposé à des risques inhabituels » comme étant liés à la zone d'intervention.

L'UNTEC n'a pas d'observation.

Pour le SYNATPAU : Les risques inhabituels sont les risques non pris en charge dans « les protocoles d'actions » de chaque travaux insalubres.

Pour la CFTC, La CFE-CGC et FO : Demandent que le sujet soit abordé dans un contexte post confinement sur la branche FIIAC.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 21 AVRIL 2020

- I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 15 AVRIL 2020.
- III. ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE
- IV. ACCORD CONGES PAYES
- V. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS
- VI. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- VII. CCN COMMUNES AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI DU 15 AVRIL 2020 APPROUVÉ